

Conseil Municipal du 13 Janvier 2025
DELIBERATION N° 2025 – 07

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 13 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 2 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE RESSOURCES HAND'AVANT 66

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » a pour ambition de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap et d'être garante du respect de leur accès aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Depuis 2011, l'association Mireille Bonnet (fusionnée depuis 2022 avec l'association Solidarité Pyrénées) et les Francas des Pyrénées Orientales ont uni leurs compétences et mis en place un pôle ressources commun dénommé « Hand'avant 66 ». Ce pôle a pour vocation de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans les lieux d'accueil collectifs de la petite enfance ou de loisirs. Il est composé de deux éducateurs spécialisés qui mobilisent un réseau interprofessionnel afin de favoriser l'accompagnement global des enfants, la continuité éducative entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé sur le territoire de vie de l'enfant.

Une convention de partenariat définit et encadre les modalités d'intervention du pôle « Hand'avant 66 » auprès des structures collectives de la petite enfance, enfance et jeunesse.

Le Maire, donne lecture du projet de convention de partenariat proposé par le pôle « Hand'avant 66 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat définissant les modalités d'intervention du pôle « Hand'avant 66 » auprès des structures collectives de la petite enfance, enfance et jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenva.fr) : 15 janvier 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

